



L'ACCOMPAGNEMENT DIGNE DE NOS ÂÎNES DOIT ÊTRE UNE PRIORITE NATIONALE

Le 30 Janvier 2018, les organisations syndicales appelaient les salariés des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), ainsi que ceux des soins à domicile, à se mettre en grève. La réussite de cette mobilisation a permis à l'opinion publique d'ouvrir les yeux sur l'insuffisance des moyens et donc des effectifs. Pourtant, le gouvernement, lui, est resté sourd aux revendications des professionnels. Pour réponse, comble du cynisme, Mme Buzin met en place une commission de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance.

Les personnels n'ont pas besoin d'une commission pour le leur rappeler mais bien de moyens à la hauteur des enjeux !

L'accompagnement de nos aînés doit être dans la bienveillance et la qualité des soins, évidemment lié au respect de chacun, d'abord chez eux avec le réseau à domicile mais aussi dans tous les établissements d'hébergements pour les personnes âgées dépendantes. Or, ces moyens d'accompagnement sont mis à mal par la précarité des contrats (CDD, CAE ...), la pénibilité, la surcharge de travail, la formation professionnelle insuffisante et par le travail isolé (spécificité de l'aide à domicile) et les sous-effectifs.

Face à cette situation qui ne cesse de se détériorer, tant pour les personnes âgées prises en charge que pour le personnel de ces établissements dont les conditions de travail ne cessent d'empirer, il n'y a pas d'autre issue aujourd'hui que le rapport de force pour faire entendre nos revendications :

- Application d'un agent ou un salarié par résident, tel que prévu par le Plan Solidarité Grand Âge qui nécessite le recrutement de personnels qualifiés. Aujourd'hui nous en sommes très loin !
- Abrogation des dispositions législatives relatives à la réforme de la tarification des EHPAD, contenues dans la loi du 28 décembre 2015 ainsi que le retrait des décrets d'application ;
- Arrêt des baisses de dotations induites par la convergence tarifaire et transformation des emplois aidés et des CDD en emplois pérennes.
- Amélioration des rémunérations, des perspectives professionnelles et de carrières, dans le cadre du Statut et des Conventions collectives nationales ;

Nous ne pouvons pas accepter que les soins élémentaires comme la toilette et l'aide à la prise du repas soient soumis à de telles contraintes de temps qu'ils soient régulièrement dégradés, que le ménage ne soit pas fait quotidiennement et que l'animation ne puisse s'adresser à tous les résidents. Nous ne pouvons pas rester indifférents face au manque de personnels qui entraîne la dégradation des conditions de vie des résidents ! Nous exigeons les moyens nécessaires à la prise en charge digne et respectueuse de nos aînés !

PERSONNELS DES EHPAD PUBLICS ET PRIVÉS, DU MAINTIEN A DOMICILE

EN GREVE LE 15 MARS 2018 ET RASSEMBLEMENT DEVANT L'ARS A 14H.

Extrait de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes :

Article 6 : toute personne âgée a droit à des activités. Développer des centres d'intérêts évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité.

Article 9 : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins.

Article 10 : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 14 : l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Ceci est le meilleur moyen de lutte contre l'exclusion. »

« La vieillesse est une étape pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement »